

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019**

Délibération
n° 2019.10.287

**Ludopark :
approbation du
règlement intérieur,
des tarifs et des
conventions de
partenariat**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

Secrétaire de séance : Denis DUROCHER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

Excusé(s) :

Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.10.287**

ESPACE CARAT

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

LUDOPARK : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DES TARIFS ET DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Depuis 10 ans en partenariat avec la société Evacom - Passion Jeux, une manifestation dénommée LUDOPARK est organisée à l'Espace Carat. Il s'agit d'un parc d'attractions avec structures gonflables et animations qui a accueilli 15 590 visiteurs en 2018/2019.

En 2019/2020, l'Espace Carat organisera LUDOPARK du 27 au 30 décembre 2019 et du 2 au 5 janvier 2020 pour le public.

Pour ce faire, un règlement intérieur a été rédigé afin de définir les modalités d'occupation pour les partenaires et les prestataires de service selon les conventions-types annexées :

- La convention-type de partenariat qui met en place une participation par laquelle une entité privée ou publique participe à la manifestation tout en lui apportant son soutien (financier ou en nature)
- La convention-type de prestation de services qui est mise en place dans le cadre d'une location de matériels ou de prestations de services après consultation de différents prestataires

Par ailleurs, afin de permettre l'organisation de LUDOPARK dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'approuver :

- les tarifs d'entrées du public, des comités d'entreprise et groupes figurant dans le règlement.
- Les tarifs de prestations proposées aux partenaires

De plus, une convention de partenariat entre GrandAngoulême et la société Evacom - Passion Jeux a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la manifestation.

Enfin, il est proposé d'attribuer des entrées gratuites, dans la limite de 500 places maximum, selon la répartition suivante :

- Comités d'entreprise : 1 billet gratuit pour 20 billets achetés
- Centre de Loisirs : 1 billet gratuit par accompagnateur
- Partenaires de la manifestation
- Associations qui en font la demande pour offrir lors de kermesses, lotos, tombolas.

Vu l'avis de la commission politiques et équipements communautaires du 1^{er} octobre 2019,

Je vous propose :

D'AUTORISER le maintien de la manifestation LUDOPARK qui se déroulera du 27 au 30 décembre 2019 et du 2 au 5 janvier 2020

D'APPROUVER :

- le règlement intérieur de la manifestation LUDOPARK, la grille tarifaire ainsi que les conventions-types,
- la convention de partenariat entre GrandAngoulême et la société Evacom- Passion Jeux
- la dotation et la répartition de 500 entrées gratuites

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions à intervenir.

D'IMPUTER les recettes et les dépenses au budget annexe de l'Espace Carat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 octobre 2019	<u>Affiché le :</u> 23 octobre 2019

LUDOPARK 2019/2020 REGLEMENT PARTICULIER

DESCRIPTION

LUDOPARK est un parc d'attractions destiné à tout public mais en priorité aux enfants. Les attractions principales sont des structures gonflables complétées par tous types de jeux ou animations tels que : espace sportif, jeux en bois, jeux de bar (baby foot)... Ces attractions sont complétées par des espaces d'exposition avec animations liées au thème des jeux

INFORMATIONS PRATIQUES

LUDOPARK a lieu à l'Espace Carat – 54 avenue Jean Mermoz – Parc des Expositions du GrandAngoulême – L'ISLE D'ESPAGNAC du 27 au 30 décembre 2019 et du 2 au 5 janvier 2020 de 10 h à 18 h

LUDOPARK est ouvert au grand public, aux membres des Comités d'Entreprises, aux groupes (Centre de Loisirs, Associations.....)

Tarifs :

TARIF PUBLIC	TTC
Billet d'entrée ENFANT de 3 à 16 ans	8 €
Billet d'entrée ADULTE + de 16 ans	4 €
Billet d'entrée ENFANT de 1 à 3 ans	4 €
Enfant de moins de 1 an	Gratuit
TARIF COMITES D'ENTREPRISE et GROUPES	
Billet d'entrée ENFANT de 3 à 16 ans	6.50 €
Billet d'entrée ADULTE + de 16 ans	3 €
Billet d'entrée ENFANT de 1 à 3 ans	3 €
Enfant de moins de 1 an	Gratuit

Parking gratuit

Les animaux sont interdits à l'intérieur de l'Espace Carat à l'exception des chiens guides d'aveugles.

ORGANISATION

LUDOPARK est organisé par en partenariat GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT avec PASSION JEUX. En qualité de propriétaire et exploitant de l'Espace Carat, Parc des Expositions du Grand Angoulême, GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT est l'organisateur principal en charge des contrats, des recettes et des dépenses.

FORMALITES D'INSCRIPTION

Exposants – Partenaires – Prestataires de Service

La participation à LUDOPARK entraîne la signature d'une convention entre le prestataire/exposant et GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT
Les demandes de participation seront examinées par GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser sans avoir à motiver sa décision.

Aucune organisation de caractère politique ou syndical ne sera admise. Hors partenariat, tout démarchage commercial ne sera admis sur le site.

EMPLACEMENTS

GRANDANGOULEME REGIE ESPACE CARAT définit et est seul responsable du choix de l'emplacement de chaque exposant/prestataire.

Le fait d'avoir occupé un emplacement au cours de LUDOPARK les années précédentes ne peut donner un quelconque droit de priorité pour celui-ci.

La participation à LUDOPARK entraîne l'acceptation du règlement intérieur de l'ESPACE CARAT ci-joint.

FRAIS DE PARTICIPATION

En fonction des accords définis dans la convention de partenariat, des frais de participation seront facturés. Ces frais de participation comprennent :

- les droits d'inscription,
- la réservation d'un stand ou d'un emplacement extérieur,
- les éventuelles actions publicitaires.

Les frais de participation feront l'objet d'une convention de partenariat entre l'occupant et l'organisateur. Cette convention devra être signée et retournée au plus tard le 30 novembre 2018.

L'exposant/prestataire s'engage à acquitter les frais de participation par chèque ou virement bancaire au plus tard le 15 décembre 2019.

En l'absence de paiement de tout ou partie des frais de participation et de signature de la convention dans les délais impartis, l'organisateur disposera des espaces réservés et les sommes déjà versées comme définitivement acquises.

Toutefois, pour les cas de force majeure, tels que définis par le code Civil et la jurisprudence, **dûment justifiés**, les sommes versées au titre des frais de participation seront remboursées. Pour ce faire, l'exposant/prestataire devra apporter à l'organisateur la preuve de l'existence d'un cas de force majeure dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, **avant l'ouverture de LUDOPARK, le 26 décembre 2019 à 19 h.**

ANNULATION DE LUDOPARK

L'organisateur se réserve, en cas d'évènements imprévisibles ou pour des motifs dont l'importance sera souverainement appréciée par lui, d'annuler, retarder, avancer ou écourter la manifestation, la fermer ou la transférer sans aucun recours possible et sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.

Toutefois, dans de tels cas, les frais de participation feront l'objet d'un remboursement aux structures concernées selon les lois et règlement en vigueur.

ASSURANCES

Chaque participant doit être couvert pour les dommages pouvant survenir aux biens exposés. Une attestation d'assurance dommage et responsabilité civile, en cours de validité, devra être jointe à la convention de partenariat.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
LUDOPARK**

Art.8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême-Régie ESPACE CARAT, sise 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,

.....
.....
.....

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Pour⁽¹⁾⁽²⁾

SIRET :

En qualité de

Pour Grand Angoulême – Régie ESPACE CARAT ⁽¹⁾⁽²⁾

Pour le Président

Par délégation, le Conseiller délégué

M.

Mr Jacky BOUCHAUD

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
LUDOPARK**

Entre d'une part :

La société ou l'Association

dont le siège social est situé

représentée par

en qualité de, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée «**LE PRESTATAIRE**»,

Et d'autre part

Communauté d'agglomération du GrandAngoulême – REGIE ESPACE CARAT,

Siège social : 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,

située 54 Avenue Jean Mermoz – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC,

représentée par Monsieur Jean-François DAURE en qualité de Président ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée «**ESPACE CARAT**»,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GRANDANGOULEME – REGIE ESPACE CARAT, en partenariat avec EVACOM-PASSION JEUX, organise du 27 au 30 décembre 2019 et du 2 au 5 janvier 2020 une manifestation ouverte au public : LUDOPARK

Une consultation a été menée auprès de différents prestataires pour la mise en place d'animations liées au thème de LUDOPARK, à savoir : jeux et attractions pour enfants et adultes.

Au résultat de cette consultation, l'entreprise..... a été retenue.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIIT :

Art. 1: OBJET DU CONTRAT

Par la présente, LE PRESTATAIRE s'engage à soutenir ESPACE CARAT de la manière décrite ci-après, en vue de la réalisation de LUDOPARK

Art. 2: ENGAGEMENTS

2.1) Engagements du PRESTATAIRE

a) LE PRESTATAIRE s'engage à participer à l'animation de LUDOPARK aux dates et horaires d'ouverture au public (du 27 au 30 décembre 2019 et du 2 au 5 janvier 2020 de 10 h à 18 h)

b) LE PRESTATAIRE s'engage à assurer les prestations suivantes

.....
.....
.....
.....

c) LE PRESTATAIRE s'engage à fournir le matériel suivant

.....
.....
.....
.....

d) LE PRESTATAIRE s'engage à fournir à ESPACE CARAT tous les documents répondant à la réglementation en vigueur en termes de sécurité, assurances, législation sociale.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

LUDOPARK

2.2) Engagements de ESPACE CARAT

ESPACE CARAT s'engage à fournir les services suivants :

- Surface d'exposition m2
- Matériel :

.....
.....
.....
.....

- Promotion et publicité de LUDOPARK

En contrepartie de l'animation mentionnée à l'article 2.1.) a) ci-dessus, ESPACE CARAT prendra en charge le coût de la prestation d'un montant de € HT soit € TTC. Ce coût comprend :

.....
.....
.....
.....

Le présent contrat prévoit une avance à hauteur de % maximum soit € dès la signature du dit contrat sauf si le prestataire renonce à cette avance.

Art. 3: DUREE

Ce contrat est conclu pour la durée de LUDOPARK soit du 27 décembre 2019 au 5 janvier 2020.

Montage des installations les (dates à préciser)

démontage le

Art.4 : MODIFICATIONS

Le présent contrat pourra être modifié par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Art. 5 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions du présent contrat comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Art.6 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par ESPACE CARAT pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent contrat.

En outre, le présent contrat sera résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Art.7 : DIFFEREND-LITIGES

7.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

7.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
LUDOPARK**

Art.8 : ENREGISTREMENT

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Art.9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :
Communauté d'agglomération du Grand Angoulême – Régie ESPACE CARAT, sise 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,
L'Entreprise

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Pour^{(1) (2)}

SIRET :

En qualité de

Pour Grand Angoulême ^{(1) (2)}

P/Le Président

Par délégation, le Conseiller Délégué

M.....

Mr Jacky BOUCHAUD

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

**CONVENTION DE PARTENARIAT LUDOPARK ANGOULEME
DECEMBRE 2019/JANVIER 2020**

Entre :

EVACOM - Passion Jeux Sarl, représentée par Mr Emmanuel FEDERIGO, gérant
Sis, 3 Rue des Entrepreneurs – 79200 LE TALLUD
Ci-dessous nommé le prestataire et propriétaire du concept et marque LUDOPARK

ET

GRAND ANGOULEME – REGIE ESPACE CARAT, représenté par Jean François DAURE,
Président
54 av Jean Mermoz – BP 900 16340 L'Isle d'Espagnac
Tél : 05 45 38 50 60

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Sur la base d'un projet commun, pendant 4 ans, la société SEMAPEX, ancienne gestionnaire du parc des expositions de l'agglomération du GrandAngoulême (l'Espace Carat), et les sociétés Passion Jeux et Charente Expo organisaient en partenariat une manifestation dénommée « LudoPark ».

Au regard de l'intérêt de maintenir cette manifestation sur le territoire, GrandAngoulême, qui a repris la gestion directe de l'Espace Carat et Evacom Passion Jeux souhaitent reconduire celle-ci pour 2019.

A cet effet, les parties ont décidé d'arrêter les modalités de leur partenariat par la conclusion de la présente convention.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières du partenariat mis en place entre les parties pour l'organisation de la manifestation LUDOPARK.

ARTICLE 2 : Date, lieu et horaire de la manifestation

Lieu : Parc des Expositions « Espace Carat » sur environ 5 500 m²
Dates: du 27 au 30 décembre 2019 et du 2 au 5 janvier 2020 (8 jours)
Horaires d'ouvertures : de 10h00 à 18h00
Parking gratuit pour le public

ARTICLE 3 : Engagements des partenaires

3.1 – Engagements de EVACOM - PASSION JEUX

- **Communication** :

- Mise à disposition des visuels Ludopark et charte graphique
- Dossier de presse
- Conception graphique des leaflets et affiches

- **Structures, jeu et animation** :

- Mise en place d'un espace d'animation Ludopark© sur plus de 5 000 m² comprenant :

Structures gonflables géantes (à titre d'exemple) - (sur environ 2 500 m²)

- Bouncer
- Multiplay Pirate
- Aventure land
- Carousel bonbon
- Tir à l'élastique
- Toboggan clown
- Parcours aventures Jungle
- BabyFoot Humain
- etc... (à minima 15 structures gonflables)

Espace Petite Enfance (sur environ 1 000 m²)

- Motricité Wesco
- Espace Jouets Tomy
- Jouets Vtech
- Espace Knex et Kapla
- Accrobranches enfants

Espace Jeux en bois et Xxl (sur environ 500 m²)

- plus de 50 Jeux en bois et géants

Espace jeux vidéo (sur environ 500 m²)

- Consoles de jeux vidéos (Wii, Playstation, Xbox...) sur écran géant, plasma, lcd

Espace Jeux de société (sur environ 500 m²)

Jeux de société pour toute la famille avec plus de 30 jeux de société différents en plusieurs exemplaires

Espace Sports

Jeux sportifs : basket ball, badminton

Encadrement :

Personnel d'animation et d'encadrement des structures installées et exploitées par Passions Jeux,
6 à 8 personnes.

3.2 – Engagements de GRAND ANGOULEME

Recherche de partenaires

1 – Partenaires intervenant à titre gracieux : prêt de matériel ou prestations de services en échange de publicité sur les supports de communication de LUDOPARK

2 – Exposants louant une surface d'exposition ou de vente dans l'enceinte de LUDOPARK

Communication

- Recherche des supports de communication, réservation des espaces
- Relation avec la presse
- Impression affiches, tracts, billets d'entrées
- Frais de parutions, d'affichage ou de diffusion

Mise à disposition et prestations de service

- Mise à disposition des locaux : Salle Rubis – Salle Saphir – Hall d'accueil – Zones de stockage Pour le montage (2 jours) – pendant l'exploitation (8 jours) – Pour le démontage (2 jours)
- Mise à disposition du parking
- Mise à disposition et installation de matériel :
 - 20 alimentations électriques sous 15 Ampères – 220 volts réparties sur les deux salles en fonction de notre plan fourni,
 - 50 barrières de sécurité
 - 120 tables et 200 chaises
 - Moquette (de récupération) dans les allées et devant les structures
 - Matériel de lestage des structures
- Nettoyage des espaces, après montage, pendant exploitation et après démontage
- Consommation électrique et chauffage des espaces
- Personnel :
 - Personnel de caisse et de bar
 - 1 SSIAP 2 et 2 SSIAP 1 pendant toute la durée de présence du public
 - Stagiaires (étudiants) pour l'encadrement des structures et l'accueil du public (nombre en fonction des conventions de stage établies) ou intérimaires
 - 1 responsable du site et 1 responsable de caisse (Régisseur de Recettes)

ARTICLE 4 – Responsabilité des partenaires

Chaque partenaire est responsable des obligations mises à sa charge dans le cadre des présentes dans les conditions et selon les modalités définies ci-après

4.1 – à l'égard des matériels et des équipements

Chaque partenaire sera seul responsable des matériels et des équipements qu'il fournit pour la manifestation Ludopark, étant précisé que ces matériels et équipements doivent être en conformes à la législation qui leur est applicable.

Chaque partenaire est également responsable de l'installation de ses matériels et équipements dont il s'assurera, pendant toute la durée de la manifestation, du bon entretien et du bon fonctionnement (ou du bon état).

Chaque partenaire assure la garde de ses matériels et de ses équipements pendant toute la durée

de la manifestation pendant les heures d'ouverture au public. Dans ce cadre, il ne pourra, en aucun cas et sous quelque forme que ce soit, engager la responsabilité d'un autre partenaire pour les dommages éventuellement causés par ses matériels et équipements ou à ses matériels et équipements, à l'exception d'une faute dûment prouvée du des partenaires dans la réalisation du dommage.

En dehors des heures d'ouverture, sous réserve que EVACOM PASSION JEUX respecte les consignes de sécurité qui LUI sont données par GrandAngoulême, la communauté assure le gardiennage des matériels et des équipements des autres partenaires dans des conditions de sécurité suffisantes pour garantir au mieux l'absence de détérioration ou de vol.

4.2 – à l'égard des personnels et intervenants

Chaque partenaire est responsable des personnels et intervenants qu'il fait intervenir sur la manifestation. A cet égard, il s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble de la législation sociale et à veiller à ce que le personnel travaillant pour son compte soit déclaré auprès des organismes sociaux conformément à la législation en vigueur.

Les partenaires déclarent également être régulièrement affiliés à tous les organismes sociaux et en règle avec ceux-ci. En leur qualité d'employeur, les contractants s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux de telle sorte qu'un des contractant ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherché ou poursuivi à ce sujet, et garantit la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous les travailleurs d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre.

ARTICLE 5 - Assurances

Aux heures d'ouverture au public, chaque partenaire est seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol de ses matériels et équipements. Il devra donc être titulaire d'une police d'assurance dommages aux biens adéquate.

Chaque partenaire devra également être titulaire d'une police de responsabilité civile accident dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires résultant de tous accidents corporels et de tous dommages matériels causés à des tiers du fait de ses matériels et équipements.

En dehors des heures d'ouverture, GRAND ANGOULEME devra disposer d'une police d'assurance contre les risques de dommage, perte et vol des matériels et des équipements de l'ensemble des partenaires dont il assure le gardiennage.

ARTICLE 6 – Dispositions financières

6.1 – Tarifs des entrées

Prix des entrées : Enfant de 3 à 16 ans à 8 €uros

Prix des entrées Adulte (plus de 16 ans) à 4 €uros

Prix des entrées Enfant de 1 à 3 ans à 4 €uros

Gratuit pour les moins de 12 mois

Prix spécial groupe (plus de 10 personnes) et Comités d'Entreprise : 6.50 €uros par enfant de 3 à 16 ans / 3€ par adulte de + de 16 ans et par enfant de 1 à 3 ans

6.2 – Répartition des recettes

L'intégralité des recettes perçues dans le cadre de la manifestation LUDOPARK (vente des billets d'entrée, recettes du bar et de la location des espaces d'exposition) sont encaissées par GrandAngoulême.

La communauté s'engage à reverser une partie des recettes de vente des billets d'entrée ainsi encaissées à son partenaire aux conditions et selon les modalités suivantes :

6.2.1 – Pour EVACOM PASSIONS JEUX

GrandAngoulême reversera à EVACOM PASSIONS JEUX la moitié des recettes liées à la vente des billets d'entrée (HT) déduction faite de la moitié des frais inhérents à la communication.

A cet effet, un décompte de la vente des billets d'entrée sera établi le 08/01/2020.

6.2.2 – Pour GRAND ANGOULEME – REGIE ESPACE CARAT

GrandAngoulême conservera :

- La moitié des recettes de vente de billets (HT)
- La totalité des recettes du bar et de la location des espaces d'exposition

6.3 – Modalités de paiement

En vue du règlement des sommes dues par GrandAngoulême, EVACOM PASSION JEUX établira une facture sur la base des décomptes le concernant, tels que mentionnés aux articles 6.2.1

GrandAngoulême s'engage à acquitter les factures par voie de virement bancaire, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception.

ARTICLE 8 : Report – Annulation de la manifestation

8.1 – La manifestation Ludopark pourra faire l'objet d'un report ou être annulée pour l'un des motifs suivants :

- cas de force majeure ;
- détérioration, perte ou vol des matériels rendant impossible le maintien de la manifestation à la date convenue ;
- désistement de l'une des parties dûment justifié.

8.2 - Dans tous les cas, la partie souhaitant le report ou l'annulation de la manifestation s'engage à adresser aux autres partenaires, signataires des présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de report ou d'annulation de la manifestation explicitant les motifs de celle-ci.

En cas d'accord des parties pour un report de la manifestation, la nouvelle date fera l'objet d'un avenant aux présentes. En cas de désaccord, la convention sera résiliée de plein droit.

L'annulation de la manifestation entraînera également la résiliation de la présente convention.

8.3 - Sauf en cas de force majeure, en cas de résiliation consécutive à une demande de report ou d'annulation de la manifestation émanant d'une partie pour l'un des motifs figurant à l'article 8.1 ci-dessus, la partie à l'origine de la demande de report ou d'annulation rembourse les frais réellement engagés par les autres partenaires pour l'organisation de la manifestation.

A cet effet, les partenaires lui adresseront une facture accompagnée de l'ensemble des justificatifs afférents qu'il s'engage à acquitter dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une, voire plusieurs partie(s) d'une ou plusieurs de ses (leurs) obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 8 jours francs après l'envoi, par la(les) partie(s) plaignante(s) à l'ensemble des autres parties, d'une lettre en recommandé avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'ai(en)t satisfait à ses(leurs) obligations ou n'ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la(les) partie(s) plaignante(s) du fait de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 10 - Différend - litiges.

10.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Les frais d'enregistrement, droit, double droit et amendes, seront, s'il y a lieu, à la charge de la partie qui requerra l'enregistrement.

Fait à

le 2019

Indiquer Nom, Prénom, Qualité du Signataire

EVACOM PASSIONS JEUX

GRANDANGOULEME
REGIE ESPACE CARAT
Pour le Président
Par délégation
Le conseiller délégué

Emmanuel FEDERIGO

Jacky BOUCHAUD